

Objet : Avenant à la convention avec l'Institut Mines Télécom relative au fonctionnement du concours Mines-Télécom

Délibération du Conseil d'administration du 28 mars 2022

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20220328-DCA2022015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2011-026 du 24 juin 2011 acceptant le transfert de la responsabilité de l'organisation du concours d'accès à l'EIVP par la Ville de Paris à la Régie EIVP ;

Vu la convention du 9 décembre 2020 entre l'EIVP et l'Institut Mines-Télécom relative à l'adhésion de l'EIVP au concours Mines-Télécom ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet d'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention passée avec l'Institut Mines-Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel régi par le décret n° 2012-279 du 28 février 2012, relative au fonctionnement du concours Mines-Télécom pour les sessions 2020-2021 et 2021-2022, et renouvelée par tacite reconduction.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2022 et suivants.

